

**Commune de GLAIGNES  
60129 OISE  
Arrondissement de SENLIS  
Canton de CREPY-EN-VALOIS**

**ARRETÉ DU MAIRE N° 2504004**

***Arrêté pour ouverture de débit de boissons temporaire***

Le Maire de la commune de Glaignes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

**Vu** la demande du 7 avril 2025 formulée par l'Association dénommée GLAIGNES ANIMATIONS, représentée par M. DOURFER Claude domicilié 30 rue Chantepie à GLAIGNES (60129)

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'occasion de la brocante qui aura lieu :

Rue Beaumarais, Rue de Javelle, Rue des Moulins et à l'Espace BEAUMARAIS à GLAIGNES,

le dimanche 4 mai 2025 de 6 h 30 à 18 h 30.

M. le Président de l'association Glaignes Animations est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2**

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3

La brigade de gendarmerie de VERBERIE est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de GLAIGNES.

Fait à Glaignes,  
Le 28 avril 2025

Le Maire  
Marie-Paule TARDIVEAU



*Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet de recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Verberie,
- Glaignes Animations